

COMMUNE DE MARTIGNY

Directives concernant l'octroi de prix décernés aux apprentis méritants

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. Buts

Afin d'encourager la formation professionnelle, la Municipalité de Martigny attribue un prix aux apprentis qui se sont montrés particulièrement méritants au terme de leur dernière année de formation. L'attribution de ce prix relève de la seule compétence du Conseil municipal de Martigny. Ce prix récompense les efforts et la persévérance des apprentis et valorise non seulement l'excellence professionnelle des candidats mais également le mérite de leur parcours ainsi que l'engagement au quotidien des formateurs en entreprise.

2. Public cible et critères

Le prix s'adresse aux apprentis domiciliés sur la Commune de Martigny ainsi que les apprentis non domiciliés sur le territoire martignerain qui suivent un apprentissage auprès d'une entreprise sise à Martigny.

L'apprenti doit être au bénéfice d'un contrat d'apprentissage (CFC, AFP) et être en dernière année auprès des écoles professionnelles.

Un ensemble de critères sur la base de l'évaluation du formateur est retenu par le jury dont notamment :

- Le candidat doit avoir obtenu son certificat durant l'année civile concernée ;
- le parcours de formation ;
- les résultats scolaires et professionnels ;
- l'investissement dans la formation (intérêt pour le métier, intégration dans l'entreprise, contribution à la performance de l'entreprise) ;
- les qualités personnelles, professionnelles et sociales (assiduité, motivation, autonomie, persévérance, détermination) ;
- un comportement exemplaire.

3. Candidature

Sont éligibles pour déposer une candidature, les entreprises formant des apprentis sur le territoire de la commune de Martigny ainsi que les entreprises extérieures qui forment des apprentis domiciliés à Martigny.



Un apprenti domicilié sur la Commune de Martigny ou qui suit un apprentissage auprès d'une entreprise établie sur la commune peut proposer sa candidature.

La candidature est annoncée à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de Martigny. Un bref argumentaire du formateur, de l'employeur et de l'apprenti est demandé ainsi que des justificatifs (notes jusqu'à la fin du premier semestre de la dernière année, copie du CFC dès réception). Le jury procède ensuite à la sélection des lauréats et soumet ses propositions au Conseil municipal pour approbation.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard pour la fin février de chaque année par le biais du formulaire en ligne. Les inscriptions seront prises en compte dès réception de tous les documents demandés jusqu'à la fin août. Le prix est décerné une fois par année aux apprentis qui ont terminé la formation durant l'année en cours.

4. Jury

Le jury procède à la sélection des lauréats et le résultat de l'enquête sera porté à la connaissance des membres de la Commission professionnelle au cours d'une séance convoquée à cet effet. Les propositions de lauréats seront soumises au Conseil municipal pour décision. Il n'y a pas de voies de recours contre les décisions du Conseil municipal. Le jury est composé de membres de la commission professionnelle et est renouvelé lors de chaque législature après validation du Conseil municipal. Il est présidé par le conseiller communal en charge de la formation professionnelle. Le délégué et coordinateur aux affaires sociales de la Ville participe au jury ainsi que d'un chef d'entreprise octodurien.

5. Prix

- 1^{er} prix CHF 1'000.--
- 2^{ème} prix CHF 800.--
- 3^{ème} prix CHF 700.--

La Commission professionnelle se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire spécial selon les circonstances. Les prix sont remis sous forme de bons dans les commerces de Martigny. Les lauréats seront informés personnellement de la remise officielle du prix. En cas de faible participation, le jury peut décider de ne pas attribuer l'intégralité des prix.